



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

## ARRETE N°2025A28

### portant réglementation de route barrée

**29 RUE DE LUEMSCHWILLER sur le territoire de la Commune de  
WALHEIM**

**Le Maire de la Commune de WALHEIM,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes art. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- VU la demande reçue en date du 5 décembre 2025 de M. Claude-Emmanuel MARTIN sis 29 Rue de Luemschwiller, 68130 WALHEIM, pour une intervention en vue de la livraison d'une piscine et du stationnement d'une grue, prévue mercredi 10 décembre 2025 de 8h00 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** la livraison d'une piscine et du stationnement d'une grue, prévue mercredi 10 décembre 2025 de 8h00 à 12h00 au 29 rue de Luemschwiller ;

# ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mercredi 10 décembre 2025 de 8h00 à 12h00,  
la route à partir du 29 rue Luemschwiller à Walheim sera complètement barrée à la circulation direction Luemschwiller.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place la signalisation appropriée à l'état du chantier. L'entreprise devra prévoir un passage pour les secours.

**Article 3** : En cas de non-respect des dispositions des articles ci-dessus, le Maire peut suspendre les travaux dans les conditions fixées par la loi.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours d'Altkirch,
- Commune de Luemschwiller,
- Commune de Tagolsheim,
- M. Claude-Emmanuel MARTIN

Fait à WALHEIM, le 5 décembre 2025

Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint au Maire :

Antoine STAMPFLER

